

catégorie d'immigrants admissibles. Elle exige que les visas d'immigrants et de visiteurs ainsi que les autorisations d'étude et de travail soient obtenus de l'étranger, ce qui empêche les visiteurs de changer de statut durant leur séjour au Canada. En outre, la Loi précise légalement les catégories de personnes qui ne sont pas admises au Canada et prévoit des sanctions dans les cas d'immigration illégale.

La Loi accorde un rôle aux provinces dans la sélection des immigrants et des résidents temporaires. À ce chapitre, le Québec exerce pleinement son droit, alors que d'autres provinces l'exercent de façon plus limitée.

La politique du Canada concernant les réfugiés comporte deux éléments essentiels : l'établissement et la protection. Le Canada a toujours offert le statut de résident permanent aux personnes déplacées et persécutées lorsqu'aucune autre solution aux problèmes des réfugiés n'était possible. L'envergure et le champ d'application du programme d'établissement sont déterminés au moyen d'un plan annuel d'accueil des réfugiés approuvé par le Cabinet. En plus de ce plan, une aide humanitaire est offerte à d'autres personnes déplacées ou dans le besoin qui se trouvent dans une situation critique. Les réfugiés peuvent être admis au Canada en vertu du programme gouvernemental de parrainage et recevoir de l'aide en vue de s'y établir, ou être parrainés par des groupes privés qui les aident à s'adapter à la vie au Canada.

La *Loi sur l'immigration* renferme des dispositions concernant les personnes qui, durant un séjour temporaire au Canada, revendiquent le statut de réfugié. Les personnes qui obtiennent le statut de réfugié, au sens de la Convention, peuvent bénéficier de la protection du Canada. En juin 1988, une loi a été adoptée dans le but de doter le Canada d'un nouveau système de détermination du statut de réfugié. Les nouvelles dispositions, qui respectent la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la Convention de Genève, permettent d'offrir la protection à des réfugiés au Canada tout en prévoyant des mécanismes pour s'occuper des cas où l'on aurait abusé du système. En vertu de cette loi, une nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié a été créée dans le but d'évaluer entre autres les demandes visant à obtenir le statut de réfugié.

Grâce aux programmes d'accueil des réfugiés et d'aide humanitaire, 21 565 personnes ont pu s'établir au Canada en 1987.

Le programme d'immigration est administré non seulement par l'intermédiaire des 105 centres d'Immigration Canada que possède la Com-

mission, mais également par l'intermédiaire des 65 missions diplomatiques du ministère des Affaires extérieures ainsi que par le Service des douanes de Revenu Canada aux divers points d'entrée du pays. Le ministère de la Santé et du Bien-être social supervise les examens médicaux que subissent les immigrants et certains résidents temporaires, tandis que le Service canadien du renseignement de sécurité est responsable de la vérification de leurs antécédents lorsque cela s'avère nécessaire.

L'ampleur de l'immigration au Canada a toujours été influencée par la situation au pays et à l'étranger. La *Loi sur l'immigration* exige que le Ministre annonce chaque année le nombre d'immigrants que le Canada prévoit admettre durant une période déterminée, après avoir examiné les tendances économiques et démographiques intérieures en consultation avec les provinces et toute autre partie intéressée. Pour 1988, le niveau annoncé se situait entre 125 000 et 135 000 personnes. On trouvera au tableau 2.39 le nombre de nouveaux immigrants au Canada au cours des années 1984 à 1987.

Origine des immigrants. En 1987, le Canada a accueilli 152 098 immigrants de divers pays d'origine, ce qui constituait une hausse par rapport au niveau de 99 219 enregistré en 1986. Les tableaux 2.39 et 2.40 indiquent respectivement le pays de dernière résidence permanente et le pays de citoyenneté des immigrants. Les immigrants venant d'Asie représentaient 44,3 % des nouveaux arrivants en 1987, et ceux d'Europe, 24,7 %. Les principaux pays d'origine sont les suivants : Hong-Kong (10,6 %), l'Inde (6,4 %), la Grande-Bretagne (5,6 %), les États-Unis (5,2 %) et les Philippines (4,8 %).

Destination des immigrants. Lorsque les immigrants arrivent au Canada, on leur demande leur destination. D'après les registres, l'Ontario est de loin la province qui aurait accueilli le plus grand nombre d'immigrants en 1987, soit 84 807 nouveaux arrivants. Le Québec en a accueilli 26 822, et la Colombie-Britannique, 18 913. Quant aux provinces des Prairies, elles en ont reçu 18 893 et celles de l'Atlantique, 2 486, tandis que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont reçu 152 nouveaux arrivants.

Sexe, âge et état matrimonial. La répartition des immigrants selon le sexe pour la période 1977-1987 est présentée au tableau 2.42. En 1987, les femmes représentaient 49,3 % des immigrants, et les hommes, 50,7 %. Le tableau 2.43 indique l'état matrimonial des immigrants selon le sexe pour 1984 et 1985, et selon le groupe d'âge pour 1986 et 1987.